

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-741/PRE portant nomination des membres du Comité National de la Charia.

n° 2016-741/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
30 octobre 2016

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2016

Date du numéro
31 octobre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°118/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 portant Statut de la Banque Centrale de Djibouti

VU La Loi n°116/AN/11/6ème L du 22 janvier 2011 portant réglementation des banques islamiques à Djibouti

VU Le Décret n°2015-320/PRE du 30 novembre 2015 portant création du Comité National de la Charia au sein de la Banque Centrale (CNC)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2013-009/PREdu 29 janvier 2013 portant nomination du Gouverneur de la Banque Centrale

SUR Proposition du Gouverneur de la Banque Centrale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le Comité National de la Charia est composé des membres dont les noms suivent

- M. Ibrahim Ibad Ibrahim, Conseiller Technique auprès du Premier Ministre
- M. Abdourahman Mohamed Ali, Chef de la Haute Instance de la Fatwa, Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens waqfs
- M. Ousman Houssein Houmed, Chef de Service Planification, Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs

- Dr. Ahmed Abdillahi God, Enseignant à l'Institut Islamique de Djibouti
- Mme Hanadi Khaled Ahmed, Cadre Supérieur à la Banque Centrale, Chargée des Institutions Financières Arabes et Islamiques.

Article 2

Les membres du Comité National de la Charia sont nommés pour une période de cinq (05) années renouvelables.

Article 3

Le Comité National de la Charia procédera à la désignation de son Président et de son Vice-président, parmi ses membres, dès son installation.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH